

## COMMUNICATIONS AUX EXPOSANTS

**Veillez prendre connaissance du règlement d'exposition actuel de la CTEBS  
(surtout les points sur la préparation des animaux)**

1. Les animaux exposés doivent être conduits à ESPACE GRUYERE, Bulle :

Mercredi 22 mars, 18h30-20h30

ou

Jeudi 23 mars, 08h00-12h00

*Sur ordre du Service vétérinaire du canton de Fribourg, aucune vache ne sera acceptée en dehors des horaires.*

2. A l'entrée de l'exposition, le conducteur de la vache doit présenter :

- Le document d'accompagnement, dûment rempli et signé
- Le certificat d'analyse IBR/IPV effectué dans les **30 jours** précédant EXPO Bulle soit que le prélèvement soit fait à partir du **21 février 2023**. Les échantillons (tube rouge) doivent **arriver** au laboratoire le **7 mars 2023** au plus tard.
- Le certificat d'analyse antigènes BVD (**méthode rt-PCR** ; effectué dans les **30 jours** précédant EXPO Bulle soit que le prélèvement soit fait à partir du **21 février 2023**. Les échantillons (tube violet) doivent arriver au laboratoire le **7 mars 2023** au plus tard.

3. Les entrées et sorties des animaux de vos exploitations doivent être annoncées sur Agate. Le n°BDTA d'EXPO Bulle est **190049.1**. Le jour de départ pour la sortie BDTA sur agate est le samedi **25 mars 2023** pour tous les animaux.

4. Au cas où la vache aurait perdu sa marque d'identification, veuillez commander et apposer une marque de remplacement avant l'exposition.

5. Après le déchargement, les véhicules et remorques sont à parquer **immédiatement** dans la zone réservée à cet effet (le plan sera disponible prochainement sur notre site internet sous la rubrique → informations aux exposants). Aucun véhicule agricole ou remorque ne sera toléré autour de la halle d'exposition.

6. L'état sanitaire du pis doit être contrôlé avant l'exposition au moyen du test de Schalm.

7. L'entrée des vaches sous traitement est tolérée aux conditions suivantes :

- L'animal ne présente aucun symptôme visible de maladie
- Lors de l'entrée des vaches, l'exposant présente au vétérinaire chargé du contrôle l'extrait du journal des traitements de l'exploitation mentionnant le traitement concerné

8. A l'entrée de l'exposition, tout animal malade, porteur de dartres, de traces de varrons ou de parasites externes sera renvoyé.

9. Le départ des animaux aura lieu le samedi 25 mars, **dès la fin du dernier championnat** (env. 20h30) jusqu'au dimanche 26 mars à 08.00 heures au plus tard. Pour des questions de sécurité, le départ des animaux est interdit avant l'horaire officiel. Les bulletins d'accompagnement seront distribués le **samedi soir entre 20h00 et 22h00 dans le local en face du bureau d'accueil**. Le Service vétérinaire cantonale précise que les départs prématurés d'animaux sans bulletins d'accompagnement seront sanctionnés. Des contrôles seront effectués.

10. Nous organisons une distribution UNIQUE pour les documents suivants, **le samedi 25 mars de 20.00 à 22.00 heures dans le local en face du bureau d'accueil** :
- La plaquette d'écurie (1 par exploitation),
  - Le document d'accompagnement pour le départ des animaux,
  - La ristourne de Fr. 40.- pour les animaux présents et annoncés correctement par internet et
  - La ristourne de Fr. 50.- pour le transport des animaux de provenance hors du canton de Fribourg.
11. **Les vaches sont à traire exclusivement au stand de traite de l'exposition avec le matériel de l'exposition.** Un système de rinçage des griffes entre chaque traite a été développé pour éliminer le risque de transmission de maladies. C'est à l'exposant de se munir d'un lien ou d'un collier pour attacher son animal.
12. Les animaux assurés par EXPO Bulle, lors de leur inscription, sont assurés contre les accidents, maladies aiguës et avortement accidentel pour le montant maximum de Fr. 10'000.- par tête (selon la valeur du marché). Tout **sinistre** doit être attesté par une déclaration vétérinaire et annoncé par écrit à l'organisation de l'exposition jusqu'au **28 mars 2023, à 24h00**.
13. Les exposants sont responsables des dommages provoqués par des substances inhibitrices dans le lait. **Des échantillons de lait seront prélevés durant l'exposition.**
14. Les traitements vétérinaires sont pratiqués exclusivement par le vétérinaire d'exposition, hormis une seule exception : les traitements à l'ocytocine *lors de la traite*. **À l'exception de l'ocytocine, toute détention de produits vétérinaires soumis à ordonnance est interdite sur le site de l'exposition.** Des contrôles seront effectués. Veuillez communiquer ces importantes dispositions à vos préparateurs.
15. **Les inscriptions supplémentaires peuvent être faites à partir du 10 mars et jusqu'au 17 mars 2023** via le site internet d'EXPO Bulle ([www.expobulle.ch](http://www.expobulle.ch)). Lors d'inscriptions supplémentaires, les conditions suivantes font foi :
- Les prescriptions en matière de police des épizooties sont respectées.
  - Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 260.- (TVA incluse ; avec assurance) ou à CHF 250.- (TVA incluse ; sans assurance) et seront **encaissés sur place**, en espèces ou via Twint, par l'organisation.
  - Les vaches supplémentaires inscrites seront ajoutées au catalogue sur une feuille supplémentaire.
16. A l'aide de son compte personnel créé au moment de l'inscription (lien dans le mail reçu lors de l'inscription), chaque exposant a **l'obligation de confirmer** le nombre de vaches présentes à l'exposition du **vendredi 10 mars au vendredi 17 mars 2023**.
17. Une ristourne de Fr. 40.- par vache présente est accordée aux exposants aux conditions suivantes :
- L'exposant a bien annoncé le nombre de vaches présentes par internet dans le délai imparti (**du 10 au 17 mars 2023**) ;
  - Le nombre de vaches présentes annoncées correspond au nombre de vaches effectivement présentes à Espace Gruyère (ATTENTION : si le nombre de vaches ne correspond pas, un remboursement à l'exposant concerné pour le solde des vaches présentes sera uniquement effectué avec une présentation d'une attestation vétérinaire **à l'arrivée des animaux**).
- Il n'y a **aucune ristourne** pour les vaches absentes, y compris en cas de maladie ou d'accident.
18. Les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement le règlement d'exposition de la CTEBS ainsi que les instructions concernant les stands.
19. Avant chaque catégorie et championnat, des analyses officielles à l'ultrason seront effectuées sur toutes les vaches afin d'évaluer le remplissage des pis. En cas d'infraction du règlement d'exposition CTEBS, les décisions seront prises par la commission de contrôle officielle d'EXPO Bulle selon le schéma de sanctions du règlement d'exposition CTEBS.
20. **NOUVEAU – Aucun fourrage grossier ne sera vendu.** L'introduction de fourrage vert est interdite. Cependant, l'affouragement d'ensilage et de fourrage grossier est autorisé.

21. Les dossards seront portés sur le dos lors de la présentation au ring. Les portes dossards adaptés sont à amener soi-même ou sont à disposition à l'achat au bureau d'informations pour un prix de Fr. 20.00.-.
22. Le stand de photos professionnelles est à disposition durant toute l'exposition (vendredi et samedi) payables **sur facture**.
23. Nous vous rappelons qu'il est **interdit de fumer** à l'intérieur pour des raisons de sécurité.
24. Pour des raisons de place, **aucun big bag** ne sera toléré à l'intérieur.
25. EXPO Bulle étant la vitrine de l'élevage suisse ; nous vous prions de bien vouloir garder vos stands **propres** et de rendre le matériel emprunté (p.ex. caddies LIDL) dans l'état dans lequel vous les avez trouvés.
26. Les douches / dortoirs sont prévus dans les locaux 012 (hommes) et 017 (femmes).
27. **NOUVEAU** – Le bureau d'accueil est ouvert :
  - Mercredi 22.03.2023 17.30 – 21.00
  - Jeudi 23.03.2023 07.00 – 12.00 / 13.00 – 17.00
  - Vendredi 24.03.2023 08.00 – 12.00 / 13.00 – 17.00
  - Samedi 25.03.2023 07.00 – 12.00 / 13.00 – 22.00
28. Nous saurions gré aux bénéficiaires de prix d'honneur de remercier ultérieurement le donateur.

#### **NOUVEAU – Restauration des éleveurs**

Il est possible d'inscrire **des personnes supplémentaires au forfait restauration** en même temps que les inscriptions supplémentaires des vaches, c'est-à-dire du **10 au 17 mars 2023**. Une fois les inscriptions supplémentaires terminées (17 mars 2023), il ne sera plus possible de modifier le nombre de personnes inscrites par jour et les frais seront **non-remboursables**. Ces inscriptions supplémentaires au forfait restauration seront **encaissés sur place**, en espèces ou via Twint, par l'organisation.

Les bons sont à retirer **au bureau d'accueil**, selon les horaires d'ouverture ci-dessus.

Les forfaits restauration **réservés jusqu'au 20 février** doivent avoir été **réglés sur facture** (avec l'inscription des vaches) **avant de retirer les bons au bureau d'accueil**.

Le forfait restauration n'est valable que sur les **menus du jour** proposés à la **brasserie** et non sur d'autres menus ou snacks.

Les forfaits journaliers sont les suivants :

- Jeudi : déjeuner, dîner, souper pour 25 CHF (TTC)
- Vendredi : déjeuner, dîner, souper pour 25 CHF (TTC)
- Samedi : déjeuner, dîner \* pour 16 CHF (TTC)

*\* Le souper du samedi n'est pas proposé, l'apéro étant offert au ring après le dernier championnat.*

Les horaires du restaurant sont les suivants :

- Déjeuner : 06h00 - 08h00
- Dîner : 11h00 - 14h00
- Souper : 18h00 - 21h00

#### **COMITE D'ORGANISATION EXPO BULLE**

La gérante :

  
Johana Bellon